

Aujourd'hui, audience au Conseil d'Etat contre les carrés musulmans dans les cimetières

écrit par Marcel Girardin | 16 juin 2022



□Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous, mon communiqué au sujet de

l'audience du Conseil d'État de demain, 9 h 30, où sera examinée ma requête demandant l'annulation de la circulaire du 19 février 2008 par laquelle le ministre de l'intérieur ordonne aux préfets de pousser les maires à créer, **ILLÉGALEMENT**, des carrés confessionnels, surtout musulmans, dans les cimetières de la République.

L'avis d'audience est également joint.

Vous souhaitant une bonne lecture et une bonne écoute, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Marcel GIRARDIN

Communiqué au sujet de l'audience du Conseil d'État le 16 juin 2022 à 9h30

Dossier : annulation des chapitres 3 et 4 de la circulaire du ministre de l'intérieur poussant à la création, illégale, de carrés confessionnels, notamment musulmans, dans les cimetières.

Madame, Monsieur,

Demain, 16 juin 2022, le Conseil d'État examinera, en son audience de 9h30, ma requête visant à l'annulation des chapitres 3 et 4 de la circulaire du 19 février 2008, par laquelle le ministre de l'intérieur demande aux préfets de pousser les maires à accepter, illégalement, la création de carrés confessionnels, notamment musulmans, dans les cimetières de la République, au nom d'accommodements dits « raisonnables » avec la population issue de l'immigration.

Les musulmans, relayés par plusieurs de leurs instances « représentatives » (Grande mosquée de Paris, l'association Musulmans de France-ex-UOIF réputée proche des Frères musulmans, l'ancien conseil français du culte musulman, etc, etc) font en effet pression, depuis longtemps, auprès des politiques, des élus et des fonctionnaires pour obtenir la

création, interdite par la loi du 14 novembre 1881 et le principe de neutralité laïque des cimetières, de ces carrés confessionnels particulièrement discriminatoires, puisque motivés par le rejet des chrétiens ou autres non-musulmans (croyants ou incroyants), jugés également impurs !

Demande séparatiste à motivation religieuse que le président du conseil des évêques de France a soutenue, le 15 avril 2020, dans une lettre au président du conseil français du culte musulman... S'agissait-il pour les évêques de France de vraiment soutenir cette demande ségrégationniste ou bien de saisir cette occasion offerte par le militantisme islamique, pour redonner force au fait religieux dans le fonctionnement du service public de la République, en France ?

Hier, 14 juin 2022, l'État, en sa représentante Madame Pascale LÉGLISE, a indiqué au Conseil d'État, au sujet du nouveau règlement autorisant le burkini dans les piscines municipales de Grenoble, qu'il s'agissait bien : « de parler de l'adaptation d'une règle d'un service public aux seules fins de satisfaire des intérêts religieux ; ce qui porte atteinte à son principe de neutralité et de laïcité ».

Simple citoyen préoccupé par le devenir de la France, Je souhaite que demain, 16 juin 2022, le représentant de l'État tienne le même discours au sujet de cette exigence de création de carrés confessionnels, notamment musulmans, motivée uniquement par des intérêts religieux, à motivation discriminatoire et séparatiste, qui portent atteinte à la loi du 14 novembre 1881, égale pour tous par définition, et au principe de neutralité laïque des cimetières.

Marcel GIRARDIN

Conseiller municipal de Voglans de 2014 à 2020